



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5646

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le caractère abusif de certaines enquêtes ou demandes d'information envoyées aux PME-PMI. En effet, s'il est indispensable que l'INSEE obtienne des informations économiques et sociales auprès des acteurs économiques et plus particulièrement des chefs d'entreprises, certaines relances (notamment sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires en 1992) sont présentées sous la forme de « lettres de mise en demeure de répondre » dans le but d'inquiéter les retardataires. Ces méthodes, même si elles sont prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sont tout à fait regrettables et doivent être revues rapidement. Il lui demande de lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Les petites entreprises qui sont un des ressorts essentiels du dynamisme de notre économie, et donc du développement de l'emploi, sont très souvent freinées dans leur activité par l'ampleur et la complexité des tâches administratives qui leur sont imposées. Il apparaît, en effet, que les diverses formalités administratives et d'enquêtes, auxquelles sont astreintes les entreprises, pesent d'autant plus fortement sur le dynamisme et l'activité que la taille de l'entreprise est faible. C'est pourquoi la commission de la simplification des formalités ainsi que les services du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, ont d'ores et déjà engagé des travaux qui devraient prochainement aboutir à la présentation de propositions et parmi elles, figure en bonne place l'allègement des contraintes liées aux demandes statistiques de la puissance publique. Enfin, une circulaire du 27 mai 1993, publiée au Journal officiel du 4 juin 1993 (p. 8111), impose l'établissement par les services concernés d'une fiche d'impact décrivant les conséquences pour les entreprises de toutes nouvelles mesures d'ordre législatif ou réglementaire les concernant. Les fiches d'impact seront soumises au ministère des entreprises et du développement économique qui sera ainsi en mesure de présenter ses observations et d'éviter tout nouvel accroissement des charges administratives pesant sur les entreprises. De plus, un projet de loi « simplification » sera soumis au Parlement à la prochaine session.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5646

Rubrique : Sondages et enquêtes

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2877

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3464